

# DE MONTBARD

B.P. 90

506 MONTBARD CEDEX

03.80.92.01.34 - Fax. 03.80.89.11.99

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 29 JUIN 2016

(dûment convoqué le 22 juin 2016)

**Présentes :** Mme Laurence PORTE – Mme Francisca BARREIRA – Mme Maria MARCOS – Mme Béatrice QUILLOUX – Mme Brigitte JOURNAUX – Mme Françoise FRACHEBOIS – Mme Christelle SILVESTRE.

**Excusés :** Mme Monique HARPE – Mme Bernadette PERROT – M. Lucien PERROT – Mme Brigitte GUICHARD.

**Délégation de pouvoirs :** De Mme Monique HARPE à Mme Laurence PORTE.

### 2016/09 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 4-17 ANS A COMPTER DU 6 JUILLET 2016

Madame la Présidente indique qu'il convient de fixer les tarifs applicables, à compter du 6 juillet 2016, pour l'Accueil de Loisirs des 4 - 17 ans en tenant compte du quotient Familial qui se calculerait de la manière suivante :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs applicables à partir du 6 juillet 2016 pour l'Accueil de Loisirs des 4- 17 ans ainsi que les critères

Revenu Fiscal de Référence

Nombre de part\*12 mois

Le nombre de part étant défini de la manière suivante :

Couple ou 1 parent seul : 2 parts

Le 1<sup>er</sup> enfant : 0.5 part

Le second enfant : 0.5 part

Le 3<sup>ème</sup> enfant et plus : 1 part

### Tarifs pour les MONTBARDOIS

QUOTIENT FAMILIAL	Coût ALSH	
	½ journée	journée
	€	€
DE 0 à 500	2.80	5.60
De 501 à 750	3.65	7.30
De 750 à 999	4.80	9.60
1000 et plus	6.00	12.00

Le prix du repas a été fixé par délibération n° 2014/42 en date du 11 décembre 2014 à 4.60 et il vient s'ajouter au prix indiqué ci-dessus

### Tarifs pour les Hors MONTBARDOIS

QUOTIENT FAMILIAL	Coût ALSH	
	½ journée	journée
	€	€
DE 0 à 500	3.60	7.20
De 501 à 750	4.75	9.50
De 750 à 999	6.20	12.40
1000 et plus	7.80	15.60

Le prix du repas a été fixé par délibération n° 2014/42 en date du 11 décembre 2014 à 4.60 et il vient s'ajouter au prix indiqué ci-dessus.

Il convient de préciser que tout repas non décommandé dans un délai de 48h (sauf justificatif médical) sera facturé.

Si un enfant est inscrit à une sortie la famille doit le désinscrire dans un délai de 48h (sauf justificatif médical) sinon une journée sans repas lui sera facturée.

Il est indiqué que les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales se verront appliquer une réduction de 1.20 € par ½ journée pour les ½ journées en nombre paires et 4.40 € pour les journées avec repas ainsi que du forfait de 8 € par jour, dans la limite de 12 jours pour les séjours.

Il convient de préciser que pour les enfants placés en famille d'accueil, la participation pour les assistantes familiales sera le tarif minimum (soit le quotient Familial compris entre 0 et 500) et il tiendra compte du lieu de domiciliation de la famille d'accueil et que la participation de l'organisme dont dépend l'enfant sera basée sur le tarif maximum (soit le quotient familial de 1000 et plus) et il tiendra compte du lieu de domiciliation de la famille d'accueil.

Un supplément de 5 € par enfant sera demandé aux familles lors d'une sortie à un parc d'attraction.

Un Supplément sera demandé aux familles pour les séjours de 4 nuitées maximum.

QUOTIENT FAMILIAL	Supplément demandé à la famille domiciliée à MONTBARD par jour et par enfant
De 0 à 500	3.00
De 5001 à 750	4.00
De 751 à 999	4.50
De 1000 et plus	5.00

Le prix du repas à 4.60 € vient s'ajouter au prix indiqué ci-dessus.

QUOTIENT FAMILIAL	Supplément demandé à la famille domiciliée HORS MONTBARD par jour et par enfant
De 0 à 500	3.90
De 5001 à 750	5.20
De 751 à 999	5.85
De 1000 et plus	6.50

Le prix du repas à 4.60 € vient s'ajouter au prix indiqué ci-dessus.



Déposé le :

08 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,

Laurence PORTE